	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-127	Diffusion : B	Date d'émission : **4 août 2004** *Correction du 8 novembre 2006*	Page : **1/3**
Direction générale de l'aviation civile France **Edition du GSAC**	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		*Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.* *Le texte français constitue la référence.*	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			

Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : **Sans objet**	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : **Néant**
Responsable de la navigabilité du matériel : **AIRBUS**	Type(s) de matériel(s) : **Avions A330**
Certificat(s) de type n° **A.004** Fiche(s) de données n° **A.004**	
Chapitre ATA : **57, 28**	Objet : **Voilure - Caisson de voilure - Inspection des vannes "Jettison" et modification du diamètre des trous de montage**

Correction : les lignes corrigées sont signalées par la lettre "C" dans la marge.

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS série A330-200, tous numéros de série, ayant reçu l'application de la modification AIRBUS 45008 en production ou du Bulletin Service (SB) AIRBUS A330-28-3084 en exploitation et équipés de vannes "Jettison" de référence (PN) HTE900169.

Les avions ayant reçu l'application du SB AIRBUS A330-57-3078 à l'édition originale en exploitation sont concernés par la présente consigne de navigabilité (CN).

Les avions ayant reçu l'application de la modification AIRBUS 51414 en production ou du BS AIRBUS A330-57-3078 Révision 01 en exploitation ne sont pas concernés par la présente CN.

2. RAISONS :

Plusieurs cas de fuite carburant au niveau du système de largage carburant "Jettison", situé sur la voilure, ont été rapportés. Ces fuites ont été constatées lors de l'opération de ravitaillement en carburant "refuelling" ou en maintenance.

L'inspection du système en question a révélé la présence de criques et, dans certains cas, des cassures au niveau de la vanne "Jettison". L'inspection a révélé également plusieurs déconnexions partielles de la tuyauterie à l'entrée et/ou à la sortie de vanne.

L'analyse des données recueillies a montré que l'utilisation des tolérances maximales en production, lors de la fixation de la vanne "Jettison" dans les trous du fond de la tôle de revêtement du caisson de voilure, peut provoquer des criques de surcharge statique. Ces criques peuvent se propager sous l'effet de plusieurs charges de pression carburant lors des opérations de ravitaillement causant ainsi la rupture de la vanne. Cette rupture de la vanne combinée avec son dévissage peuvent conduire à une déconnexion partielle des tuyauteries, provoquant ainsi un événement dangereux.

Afin de prévenir une telle situation, la présente CN exige l'inspection des vannes "Jettison" pour recherche de criques et la modification des trous dans le fond de la tôle de revêtement du caisson de voilure.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Sauf si déjà accompli,

Au plus tard le 31 décembre 2007,

3.1. Déposer les vannes "Jettison" de PN HTE900169 installées sur avion.

3.2. Rebuter la vanne "Jettison"

si son numéro de série est l'un des suivants :
- FR092BC à FR099BC inclus,
- FR001BD à FR030BD inclus,
- FR031BE à FR058BE inclus,
- M151VB292

ou,

- si la vanne a accumulé plus de 5200 vols depuis sa première installation sur avion.

3.3. Effectuer une inspection visuelle des surfaces externes du corps de la vanne "Jettison" conformément aux instructions données dans le BS AIRBUS A330-57-3078 Révision 01.

3.3.1. Si durant cette inspection visuelle une crique est détectée, rebuter la vanne "Jettison".

3.3.2. Si aucune crique n'est détectée durant cette inspection visuelle, effectuer une inspection détaillée par Courants de Foucault conformément aux instructions données dans le BS AIRBUS A330-57-3078 Révision 01.

3.3.3. Si durant cette inspection par Courants de Foucault une crique est détectée, rebuter la vanne "Jettison".

3.3.4. Si aucune crique n'est détectée durant cette inspection par Courants de Foucault, la vanne "Jettison" peut être réinstallée sur avion conformément au paragraphe 3.4 de cette CN.

3.4. Avant réinstallation sur avion d'une vanne "Jettison", modifier les diamètres des 6 trous de fixation dans le fond de la tôle de revêtement du caisson de voilure conformément aux instructions données dans le BS AIRBUS A330-57-3078 Révision 01.

3.5. Pour toute vanne "Jettison" de PN HTE900169 utilisée en rechange, appliquer les actions exigées par les paragraphes 3.2 et 3.3 de cette CN.

Nota 1 : Les exigences du paragraphe 3.3 ne sont pas applicables aux pièces de rechange qui n'ont pas encore été installées sur avion.

Nota 2 : A chaque fois qu'une vanne "Jettison" de rechange doit être installée sur avion, il est de la responsabilité de l'opérateur de vérifier que les paragraphes 3.2 et 3.3 de cette CN ont bien été appliqués à la vanne avant l'installation sur avion.

C

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A330-57-3078 Révision 01
(Toute Révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

14 août 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

C AIRBUS - Bureau de Navigabilité - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-8056 du 27 juillet 2004.